



Gimel, le 15 avril 2024

Rapport sur le préavis municipal 01-2024

Objet : Modification des statuts de l'ASSAGIE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission composée de :
Mme Elodie Jeanneret, Présidente
M. Pasquale Ciaburri
M. Eric Marchese
M. Simon Noble
Mme Christelle Debonneville, Rapporteuse

S'est réunie à une reprise, soit :

Le 15 avril 2024, pour l'étude du préavis, des statuts et pour la rédaction du présent rapport. La commission remercie M. Egli, Président du Conseil Intercommunal de l'ASSAGIE pour sa disponibilité et ses réponses par téléphone.

Toutes les modifications principales des statuts de l'ASSAGIE se trouvent dans le préavis Municipal no 01-2024, présenté au Conseil Communal de Gimel en sa séance du 26 février 2024. De ce fait, la Commission se limitera à mentionner les éléments qui ont attiré son attention.

Préambule

La modification des statuts est effectuée pour donner suite à une demande de la Préfecture d'intégrer un plafond d'endettement.

Les principales modifications qui ont attiré notre attention

Art. 2 Buts

Cet article a été modifié pour permettre à l'ASSAGIE la possibilité de gérer l'accueil de jour des enfants. Ce qui signifie, une modification dans l'organisation et la gestion financière puisqu'actuellement c'est l'AJEMA (Accueil de jour de l'enfance Morges-Aubonne) et l'AEMA (Accueil enfance Montherod-Aubonne) qui s'occupent de l'accueil de jour des enfants de notre commune. Il convient de noter que c'est une possibilité qui peut être appliquée ou non. A ce titre, les articles concernant les compétences, les bâtiments et les frais ont été modifiés pour tenir compte de ce nouveau but.



Art. 6 Composition

Une nouvelle représentation au conseil intercommunal par village a été introduite : auparavant chaque 1'600 habitant(e)s donnait droit à un(e) délégué(e). Dans les nouveaux statuts, il est prévu un(e) délégué(e) par tranche de 800 habitant(e)s. Ce qui signifie que la commune de Gimel va passer de 3 délégué(e)s à 5, inclus un(e) délégué(e) municipal(e).

Art. 13 Compétence du Conseil intercommunal

Chiffre 11 :

Un plafond d'endettement à 5 Mio a été introduit dans les statuts. Actuellement, l'endettement de l'ASSAGIE se chiffre à 308'800.00. A noter que des investissements pour 1,75 Mio pour des affichages numériques frontaux sont prévus dans un avenir proche.

En conclusion de ce qui précède, la commission unanime vous demande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis No 01-2024 de la Municipalité
- Oui le rapport de la Commission en charge de ce projet
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accepter les nouveaux statuts de l'ASSAGIE, sous réserve de leur approbation par la Cheffe du département des institutions, du territoire et du sport (DITS)

Mme Elodie Jeanneret, Présidente

M. Simon Noble

M. Pasquale Ciaburri

M. Eric Marchese

Mme Christelle Debonneville, Rapporteuse